

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Céline Béziat
Tél. : 04 81 66 81 93
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : ddt-sefen-ppqe@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n° 2013 - 036 - 0016

modifiant l'arrêté préfectoral n°2011276-0008 du 3 octobre 2011 portant agrément de la société ACVV pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales; notamment son article L.2224-8 ;

VU le code de la santé publique; notamment son article L.1331-1-1 ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011276-0008 du 3 octobre 2011 portant agrément de la société ACVV pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande du 18 novembre 2011 présentée par la Société ACVV, sollicitant une modification des conditions d'agrément ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de la demande de modification des conditions d'agrément et comprenant notamment :

- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées (autorisation administrative de traitement ou de destruction des matières de vidange, bordereau de suivi)

VU l'arrêté préfectoral n° 2012153-0007 du 1^{er} juin 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe ALLIMANT, Directeur Départemental des Territoires ;

VU la décision n°12.402 du 15 octobre 2012 de M. le Directeur Départemental des Territoires portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces mentionnées au 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification des conditions d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Le demandeur des modifications des conditions d'agrément, consulté ;

ARRETE

Article 1 : Modification des conditions d'agrément

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011276-0008 du 3 octobre 2011 sont modifiées comme suit :

- à l'alinéa 3, la quantité « **2500 m³** » est remplacée par « **2650 m³** »
- à l'alinéa 4, est ajoutée la filière d'élimination suivante :

dépotage dans la station d'épuration du Pertuiset à Unieux (Loire) : 150 m³/an

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Saint Thomas en Royans, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Drôme.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme chargé de la police des eaux, le maire de la commune de Saint Thomas en Royans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 5 FEV. 2013

Pour le Préfet
Par subdélégation
Le Chef du Service Eau Forêt Espaces Naturels


Basile GARCIA

